

RDV ANNUEL DES MEMBRES DE COMPÉTENCE CULTURE 2026

Modalités de remboursement des frais de déplacement

Admissibilité

Les personnes situées à **plus de 50 km d'Espace Waverly** (distance depuis le domicile et le lieu de travail) peuvent demander un remboursement des frais de déplacement et de séjour.

Pour présenter une demande de remboursement, veuillez télécharger le formulaire de remboursement et nous le retourner avec les pièces justificatives requises par courriel à info@competenceculture.ca.

La demande doit être transmise **au plus tard le 31 octobre 2026**.

Toute demande incomplète à cette date sera refusée.

Modalités de Remboursement

Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement se fait sur présentation d'une **facture démontrant la totalité de la dépense**. Remboursement de **2 nuits maximum**, sauf exception à valider au préalable auprès de Compétence Culture.

Le barème maximal est de :

- **212 \$/nuit** pour les **établissements hôteliers**
- **101 \$/nuit** pour les **autres types d'hébergement officiels** (AirBnb, B&B),
- **45 \$/nuit** pour l'**hébergement chez un particulier**.

Frais de transport

Le remboursement des frais de transport se fait sur présentation de **facture**.

Compétence Culture encourage le **covoiturage** des personnes en provenance de la même institution : dans ce cas, un montant de 25 \$ complémentaire peut être réclamé par tranche de 100 km et pour un maximum de 100 \$.

- **Voiture** : montant forfaitaire, sur présentation d'une facture d'essence.
 - 35 \$ entre 50 et 99 km
 - 80 \$ entre 100 et 249 km
 - 150 \$ entre 250 et 499 km
 - 300 \$ entre 500 et 999 km
 - 500 \$ pour 1000 km +
- **Stationnement** : remboursement jusqu'à 50 \$ pour 2 jours.
- **Train/Bus** : remboursement complet des billets aller/retour, sur présentation de la facture d'achat des billets.

- **Avion** : avec accord préalable de Compétence Culture, sur présentation de la facture d'achat des billets et de la carte d'embarquement.

Frais de repas

Aucun repas n'est fourni dans le cadre de l'événement. Du café est offert durant les pauses.

Les personnes situées **à plus de 50 km d'Espace Waverly** (distance depuis le domicile **ou** depuis le lieu de travail) et **qui participent aux activités du mardi 22 septembre** peuvent toutefois se prévaloir d'un **Per Diem de 68,65 \$**, en dédommagement des frais de repas pour la journée. Aucun justificatif de dépenses requis.

Compensation salariale

Aucune compensation salariale n'est prévue cette année, puisqu'il s'agit d'activités de formation.

Pour toute question à propos des modalités de remboursement, contactez Sébastien Balbino : info@competenceculture.ca.

Compétence Culture se réserve le droit de modifier ces modalités sans préavis.